



TERRE
2024
DE JEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté • Egalité • Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

ARRONDISSEMENT DE NOGENT-SUR-MARNE

VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

AFFICHÉ sur le panneau officiel
de l'HOTEL DE VILLE de VILLIERS-MARNE
le : 24 DEC. 2021

ARRETE N° 2021.12.3517G

Portant réglementation du plateau d'évolution multisport Paul DEMBELE DIT PONZIO, sis rue Frédéric Passy, de la commune de Villiers-sur-Marne.

Le Maire, Jacques Alain BENISTI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Rural,

Vu le Code Pénal,

Vu le Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du Règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et l'usage du plateau d'évolution multisport Paul DEMBELE DIT PONZIO de la commune de Villiers-sur-Marne, mis à la disposition des usagers pour des pratiques sportives de loisirs,

Considérant que ce plateau communal constitue un espace public à préserver, notamment pour un urbanisme en faveur de la santé,

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de Villiers-sur-Marne de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer et faire assurer le bon usage, le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de cet espace public, en vue de préserver son affectation initiale et son cadre environnemental,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté porte réglementation du plateau d'évolution multisport Paul DEMBELE DIT PONZIO, sis rue Frédéric Passy, de la commune de Villiers-sur-Marne.

D'une superficie totale de 1 200 m² environ et dénommé « *plateau d'évolution multisport* » ou site, dans le présent arrêté, il comprend les équipements sportifs suivants :

- un terrain 12x24m de type « City stade » pour la pratique de sports tels que le football, le basketball, le handball, le volleyball, le badminton, le tennis, avec un accès PMR et une raquette de basketball extérieur au terrain ;
- un terrain synthétique 14x28m dédié à la pratique du football ;
- une structure tubulaire de type « Street work out » pour 11 personnes et un banc d'abdominaux, pour exercices de musculation.

ARTICLE 2 : Dispositions générales

Le « *plateau d'évolution multisport* » est un espace public conçu pour la pratique sportive de loisirs, ouvert à tous gratuitement toute l'année et en libre accès sous certaines conditions et dispositions exposées dans le présent arrêté, pour répondre aux intérêts collectifs des usagers, des riverains et de la commune de Villiers-sur-Marne.

Il est exclusivement conçu pour des pratiques sportives spécifiques telles que le football, le basketball, le handball, le volleyball, le badminton, le tennis et les exercices de musculation.

Pour des raisons de bonne utilisation du site, aucune autre activité sportive que celles indiquées dans le présent arrêté et sur chaque équipement, n'est autorisée.

ARTICLE 3 : Domaine d'application

Le présent arrêté est applicable à tous les usagers du « *plateau d'évolution multisport* », qu'ils soient des personnes individuelles, des groupes ou des personnes morales, de type association ou autre.

En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et en accepter toutes les conditions d'utilisations ainsi que les risques liés à la pratique des activités sportives autorisées. Ils en acceptent l'entière responsabilité. Le cas échéant, les usagers doivent également se conformer aux consignes communiquées par les agents publics.

Tranche d'âge

A l'intérieur du « *plateau d'évolution multisport* », chaque équipement mis à disposition fait l'objet d'une signalisation indiquant la tranche d'âge pour laquelle il est déclaré conforme aux normes de sécurité en vigueur, comme suit :

- le terrain 12x24m multisport de type « City stade », est interdit aux enfants de moins de 36 mois ;
- le terrain synthétique 14x28m dédié à la pratique du football, est interdit aux enfants de moins de 36 mois ;
- la structure de type « Street work out », est interdite aux personnes de moins de 14 ans et mesurant moins de 1,40m.

Les mineurs restent sous la surveillance et la responsabilité de leur représentant légal ou d'une tierce personne majeure (parents, enseignants, encadrants pédagogiques, éducateurs et autres). Ces derniers sont responsables des faits des personnes sous leur garde et devront en particulier veiller à ce que les enfants utilisent les équipements adaptés à leur âge. La commune n'est donc pas responsable des incidents/accidents survenus par défaut de surveillance ou pour toute utilisation non appropriée de la part des usagers.

Manifestations

Le « *plateau d'évolution multisport* » est prioritairement destiné aux groupes scolaires accompagnés de leurs enseignants aux heures d'ouverture des écoles, ainsi qu'aux services municipaux intervenant sur les temps périscolaires ou extra-scolaires.

Les manifestations (démonstrations, épreuves sportives, tournois, entraînements scolaires et autres), ne peuvent être organisées sans autorisation des services communaux compétents qui se réservent le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune de Villiers-sur-Marne elle-même, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Prestataires

Tous les prestataires qui interviennent dans le « ***plateau d'évolution multisport*** », sont également soumis aux règles fixées par le présent arrêté. Toutefois, certaines interventions (entretien, travaux, animations, et autres) peuvent être régies par des règles spécifiques. Il en est de même pour les dispositions particulières qui encadrent l'activité des services communaux.

Animaux

Absolument tous les animaux sont strictement interdits dans le « ***plateau d'évolution multisport*** », même tenus en laisse, muselés ou portés.

En revanche, les chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap peuvent circuler en tous lieux en compagnie de leur maître s'ils sont tenus au harnais ou en laisse.

ARTICLE 4 : Conditions d'accès et de circulation

Horaires

Le « ***plateau d'évolution multisport*** » est accessible au public selon des horaires dont l'amplitude quotidienne varie en fonction des saisons, comme suit :

- horaires d'hiver : de 8h à 18h, du 1^{er} octobre au 31 mars ;
- horaires d'été : de 8h à 20h, 1^{er} avril au 30 septembre.

Les horaires d'accès au public sont affichés à l'entrée du site. Pour des questions de sécurité, de bon ordre et de tranquillité, l'accès en-dehors des horaires d'ouverture est strictement interdit.

La commune peut décider, pour une période donnée, d'étendre les horaires d'accès au public au-delà des horaires habituels tels que définis ci-dessus.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité et/ou de maintenance et/ou de tranquillité publique, l'accès au site peut être fermé au public, partiellement ou en totalité, sans préavis.

Le site ne doit pas être utilisé en cas de grosses intempéries (neige, verglas, pluie, vent violent).

Dans tous les cas de modifications du présent arrêté, une signalétique spécifique située à l'entrée du site, informe le public des modalités particulières d'accès.

Circulation non motorisée

Sur le « ***plateau d'évolution multisport*** », la circulation piétonne est exclusive en tout lieu.

La circulation d'engins non motorisés et d'engins à propulsion humaine à assistance électrique tels que les bicyclettes, patins à roulettes, rollers, skates, planches à roulettes, gyropodes, trottinettes, et autres, est interdite à l'intérieur des équipements et sur les sols souples ; elle est permise sur le reste du site.

L'accès, la circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur (type moto, cross, quad, et autres) sont strictement interdits dans l'ensemble du site, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des équipements sportifs, même pour un stationnement ponctuel.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux cas suivants :

- les fauteuils motorisés des personnes à mobilité réduite (cf. demande d'accès à effectuer auprès des Service techniques pour l'ouverture du portillon au 01 40 41 30 30) ;
- les véhicules de secours, de surveillance et de police ;
- les véhicules d'entretien de la commune ou de prestataires chargés d'exécuter des travaux pour le compte de la commune ;
- tous les véhicules expressément autorisés par la commune.

Sur le site, les déplacements des véhicules motorisés autorisés s'effectuent au pas, et ne doivent en aucun cas gêner la circulation des piétons.

La circulation et le stationnement des véhicules de livraison des concessionnaires ou des organisateurs d'animations peuvent faire l'objet de règles particulières précisées par chaque titre d'occupation. Dans le cas où ils sont autorisés, les véhicules concernés ne doivent pas excéder un poids total en charge (PTC) de 3,5 tonnes, et respecter les préconisations communiquées par la commune.

Les accès doivent rester libres et dégagés en permanence.

ARTICLE 5 : Règles de vie

Comportement

De manière générale, les activités ayant lieu dans le « *plateau d'évolution multisport* » ne doivent pas apporter de troubles au confort des riverains ni entraîner des dégradations ou dommages. Les usagers sont donc tenus de respecter l'ordre public, les règles d'hygiène et les bonnes mœurs. Ils doivent conserver en permanence une tenue décente et un comportement correct, conformes à l'ordre public.

Ainsi sont strictement interdits :

- les comportements et activités de nature à troubler la jouissance paisible du site, à porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des usagers, à causer des dégradations (aux ouvrages, aux mobiliers, aux équipements, aux immeubles voisins, à la végétation et autres), à générer des pollutions diverses ;
- les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif et la diffusion de musique amplifiée, occasionnant ainsi des nuisances sonores (sauf autorisation préalable) quelle qu'en soit l'origine, soit matérielle (poste de radio, enceinte portable, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées et autres), soit par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- les pratiques identifiées et qualifiées de dangereuses ou de mortelles (notamment des combats) ainsi que la captation d'images mettant en scène des personnes prenant des risques pour elles-mêmes et pour autrui ;
- la consommation de tabac ou toute autre substance (cigarette électronique, chichas, et autres), le site étant un espace non-fumeurs ;
- l'introduction, la consommation et la vente de drogues et de boissons alcoolisées, l'accès au site étant également interdite aux personnes sous l'emprise de stupéfiants ou souhaitant y consommer des substances illicites, et aux personnes en état d'ébriété ;
- les barbecues, les feux, et plus généralement les pétards, les feux de Bengale et tout matériel pyrotechnique (feux d'artifices) ;
- les pique-niques, manger et boire étant interdit à l'intérieur des équipements sportifs et sur les sols souples ;
- l'usage des chewing-gums en pratiquant une activité sportive, les jeter hors des réceptacles prévus à cet effet ;
- la pratique du camping, du caravanning, du bivouac et du « slackline » ou accrochage de hamac ;
- tout jeu d'argent.

Activités

Les usagers du « *plateau d'évolution multisport* » doivent utiliser les équipements conformément à leur destination afin d'éviter leur détérioration et tout risque lié à un mauvais usage. Seul le matériel adéquat et approprié aux activités sportives devra être utilisé : peuvent être utilisés les balles, ballons et filets correspondant aux sports autorisés.

Ainsi, sont strictement interdits :

- la modification et/ou l'ajout, même de façon provisoire, de toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés et hors normes ;
- l'usage de matériel autre que ceux correspondants aux sports autorisés, en particulier les boules de pétanques (un boulodrome municipal est situé non loin du présent site, à l'angle de la route de Bry et du boulevard Bishop's Stortford) ;
- l'usage des équipements (grilles, panneaux de baskets, buts, rambardes, filets, murs et autres) pour l'accroche des cycles ou autres, ou comme support pour s'appuyer, grimper, escalader, lancer des projectiles ;
- l'utilisation de jouets, jeux et engins et de tout autre bien mobilier susceptible de nuire à la tranquillité et à la sécurité des usagers ainsi qu'à la préservation du site ;
- l'introduction et l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, y compris les projectiles qualifiés de ludiques ou sportifs, tels que les frondes, arcs, boomerang, frisbee, batte de base-ball, et autres ;
- l'utilisation d'engins de glisse motorisés ou non (skis, luges, planches et autres) en tout point du plateau, en sus des interdictions déjà mentionnées pour la circulation d'engins non motorisés et d'engins à propulsion humaine à assistance électrique tels que les bicyclettes, patins à roulettes, rollers, skates, planches à roulettes, gyropodes, trottinettes, et autres ;
- l'usage de drone ;
- le port à l'intérieur des équipements, de chaussures à crampons ou à talons, et/ou de bijoux en raison de risques de blessures traumatiques.

Esprit sportif

Il est rappelé que le « *plateau d'évolution multisport* » est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs. Son utilisation doit se faire dans la plus grande convivialité, sans esprit de violence ni de destruction, ce qui implique :

- *le respect de l'adversaire et de soi-même* : le sport c'est le dépassement de soi dans le respect de l'adversaire ; il faut tenter de gagner sans confondre engagement physique et brutalité, respecter les règles de jeux et le fair-play ; il faut s'interdire les insultes, les mauvais gestes et les gestes dangereux ;
- *le respect de tous les autres usagers* : le sport permet de se connaître et d'apprendre à vivre en respectant les autres ; il est nécessaire d'apprendre à partager justement le site selon les niveaux d'âges et d'équipements ; il est possible de créer des équipes mixtes en intégrant des plus petits dans certains sports en s'adaptant aux capacités des moins forts ; et afin d'optimiser l'accès à tous, il est demandé par courtoisie de limiter le temps de pratique lorsque d'autres personnes attendent ou de les inviter à jouer ;
- *le respect du voisinage* : il est strictement interdit de pénétrer dans une propriété privée ; ainsi, si un ballon tombe dans une propriété voisine, il convient de le demander de façon courtoise directement aux habitants en passant exclusivement par les voies habituelles (interphone d'immeuble et sonnerie de porte).

ARTICLE 6 : Propreté

Pour préserver la propreté et la qualité du « *plateau d'évolution multisport* », les usagers doivent respecter le site, le maintenir propre et ne pas le dégrader.

Il est donc interdit de :

- déféquer, uriner et cracher ;
- graver, taguer et réaliser des graffitis, sur quelque support que ce soit ;
- salir et venir avec des chaussures boueuses ;

- déposer des déchets des ménages ou des professionnels, d'objets encombrants, de gravats et de façon générale des déchets de toute nature ;
- procéder à des opérations ayant pour effet de polluer même momentanément l'air, l'eau ou les sols telles que rejets de solides et liquides de toute nature, entretiens, vidanges et réparations de véhicules, nettoyage et lavage, séchage d'équipements, de matériels, de linge, de véhicules, etc.

Ainsi, tous les déchets, détritiques, immondices doivent être, soit emportés par ceux qui les produisent, soit déposés dans les réceptacles prévus à cet effet. Lorsqu'un dispositif de collecte sélective est disponible, les déchets doivent également être triés préalablement à leur rejet ; lorsqu'un dispositif de collecte sélective n'est pas disponible et qu'une manifestation ou événement est organisé, les déchets devront être triés préalablement à leur rejet sous la responsabilité de l'organisateur et sont alors répartis selon les indications qui figurent sur les réceptacles spécifiques.

ARTICLE 7 : Usages spéciaux

Animations et occupations temporaires

Afin de préserver l'intégrité et la tranquillité du « *plateau d'évolution multisport* », les pratiques suivantes sont soit interdites, soit subordonnées à autorisation et susceptibles de donner lieu au paiement d'une redevance.

Sont interdits, sur tout le périmètre du site :

- le dressage et la promenade de chiens ;
- la mendicité et les quêtes de toutes natures ;
- la publicité, la propagande et les accroches commerciales, de quelque forme que ce soit, y compris sur les murs, les grilles, les clôtures, les filets, les équipements, les arbres ou tout autre support du site ;
- les démonstrations de modélisme (engins volants, roulants).

Sont subordonnées à la délivrance formelle d'une autorisation délivrée par les services communaux compétents, et susceptibles de donner lieu au paiement d'une redevance :

- les autres activités lucratives, notamment commerce ambulancier ;
- les cours collectifs, ceux-ci devant être gratuits ;
- l'organisation de manifestations sportives, ou autres animations, rassemblements et entraînements sportifs, collectifs ou scolaires ;
- les autres regroupements, quelles qu'en soient la nature et les raisons ;
- les prises de vues photographiques ou audiovisuelles professionnelles (notamment via un drone). Les journalistes réalisant un reportage d'information sont dispensés d'une demande d'autorisation dès lors qu'aucune emprise du site n'est interdite au public et que leur présence ne conduit à aucune nuisance pour les usagers ;
- l'affichage d'informations à caractère non publicitaire pour des animations locales, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du site, ainsi que tout accrochage sur les différents supports du site (murs, grilles, filets et autres) ;
- l'installation d'emprises et de panneaux de chantier, le dépôt ou l'entrepôt de matériel.

Le site est situé dans un tissu urbain qu'il convient de protéger et de respecter. Aussi, les animations ne peuvent y être autorisées qu'en nombre limité, dans le respect de certaines conditions et selon une périodicité permettant d'assurer la tranquillité des riverains.

Des règles techniques, environnementales, de propreté fixant les conditions d'occupation des manifestations autorisées, sont établies et annexées aux autorisations délivrées. Certaines autorisations d'occupation temporaire ou certains sites peuvent faire l'objet de prescriptions particulières qui précisent, complètent ou dérogent aux dispositions du présent arrêté en fonction de la nature de l'événement, et mentionnent la base de la redevance et des droits d'entrée éventuellement dus. Les organisateurs des manifestations autorisées sont tenus de respecter et faire respecter les dispositions des autorisations obtenues.

(ARRETE N°)

Les sonorisations installées à l'occasion des manifestations publiques autorisées font l'objet d'une déclaration préalable et doivent respecter la réglementation en vigueur sur les bruits de voisinage au sens du Code de la Santé publique.

Un état des lieux contradictoire avec la commune est établi préalablement à toute occupation, et après libération totale du site par les titulaires des autorisations obtenues, les éventuels dégâts étant à la charge de ces derniers.

ARTICLE 8 : Responsabilité

De façon générale, les usagers du « *plateau d'évolution multisport* », sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre y compris les animaux d'assistance et les objets dont ils ont la charge ou la garde, notamment en cas d'utilisation anormale, dangereuse des lieux et équipements mis à la disposition du public, ou contraire à la réglementation en vigueur.

A ce titre, il est demandé à tout usager de contracter toute assurance nécessaire à la pratique des sports autorisés et en tout état de cause de bénéficier d'une assurance responsabilité civile souscrite par ses soins, couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

Le site n'est pas un espace surveillé. Les activités pratiquées par les usagers le sont à leur propre risque et sous leur seule responsabilité personnelle. Les usagers doivent veiller au respect du mode d'utilisation de chaque équipement et veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers.

Il est rappelé que les enfants mineurs sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Ces derniers devront veiller à ce que les enfants n'accèdent qu'aux équipements correspondant à leur âge tel que mentionné sur le présent arrêté, et les utilisent conformément à leur usage (cf. « ARTICLE 3 : Domaine d'application »).

En cas d'accident, les usagers ou toute personne constatant la situation, sont tenus d'avertir immédiatement les secours :

- SAMU : 15 ;
- Pompiers : 18 ou 112 ;
- Police Nationale : 17 ;
- Police municipale : 01 49 41 13 13

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur les équipements du site, tout usager ou toute personne constatant la situation, est tenu d'avertir immédiatement le gestionnaire :

CMAT – Services techniques et développement urbain
10, chemin des Ponceaux – 94350 Villiers-sur-Marne
01 49 41 30 30

ARTICLE 9 : Sanctions

Les usagers du « *plateau d'évolution multisport* », doivent se conformer aux dispositions du présent arrêté et aux consignes données le cas échéant par les agents publics. Ces derniers peuvent constater les manquements et infractions à ces dispositions. En tant que de besoin, avec ou sans rappel à l'ordre, ils peuvent demander une évacuation immédiate et requérir l'assistance de la force publique.

Tout manquement ou infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites à l'encontre des personnes responsables, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 10 : Affichage

Le présent arrêté est affiché partiellement ou en totalité à l'entrée du « *plateau d'évolution multisport* », au niveau de la rue Frédéric Passy.

Il est consultable dans son intégralité sur le site internet www.villiers94.fr et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 11: Exécution

Le Maire de Villiers-sur-Marne, le Chef de la circonscription de sécurité publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne, le Chef de poste de la Police Municipale de Villiers-sur-Marne, le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain, ainsi que le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villiers-sur-Marne, le 24 décembre deux mille-vingt-et-un.

Le Maire
Jacques Alain BENISTI



Conseiller départemental du Val-de-Marne

CMAT - 10, Chemin des Ponceaux - 94350 Villiers-sur-Marne
Direction des Services Techniques & Développement Urbain (DSTDU)
Direction de l'Aménagement Urbain et de la Maintenance des Bâtiments (DAUMB)
☎ 01 49 41 30 30

"Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."
Transmis au Représentant de l'Etat le :